Nations Unies A/C.1/73/L.56

# Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2018
Français
Original : anglais

**Soixante-treizième session**
**Première Commission**
Point 102 d) de l'ordre du jour
**Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

**Pérou : projet de résolution**

## Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

*L'Assemblée générale*,

*Rappelant* ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

*Rappelant également* sa résolution 72/61 du 4 décembre 2017 et toutes ses résolutions antérieures concernant le Centre,

*Constatant* que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social, et soulignant qu'il contribue à appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[1],

*Réaffirmant* que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région qui en font la demande, par un appui technique, à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général[2] et notant avec satisfaction que le Centre a apporté un important concours à plusieurs pays de la région qui en avaient

[1] Résolution 70/1.
[2] A/73/127.



Merci de recycler

fait la demande, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

*Se félicitant* du soutien que le Centre a apporté aux États Membres dans l'application des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

*Soulignant* que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

*Se félicitant* que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects[3],

*Se félicitant également* que le Centre ait aidé certains États, qui en avaient fait la demande, à gérer et à sécuriser leurs stocks d'armes nationaux et à recenser et à détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes, en particulier à mettre en place un centre régional de formation à la gestion des stocks d'armes à Port of Spain,

*Se félicitant en outre* que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a préconisé dans sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010 ainsi que dans des résolutions ultérieures, dont sa résolution 71/56 du 5 décembre 2016,

*Rappelant* le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement[4] dont il est fait mention dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt car il montre l'utilité du Centre, qui s'emploie à faire connaître cet enjeu dans la région dans le cadre de son mandat, lequel consiste à favoriser le développement économique et social par la paix et le désarmement,

*Notant* que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

*Consciente* de la coopération entre le Centre et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins du renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)[5], ainsi que des activités d'éducation du Centre en matière de paix et de désarmement,

*Sachant* que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

*Consciente* de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour l'entente et la coopération entre les États,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de relayer dans ses États Membres les activités

---

[3] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001* (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

[4] Voir A/59/119.

[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, nº 9068.

que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement ;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et l'invite à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et de la promotion, entre autres, du désarmement nucléaire, des activités visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, de la non-prolifération des armes de destruction massive, des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, de la transparence, et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional ;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementale aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activité, ainsi que de l'exécution de ces activités, et les engage à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant ;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en optimisant les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale rencontre actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et la mise en place des initiatives régionales et sous-régionales que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adoptées d'un commun accord dans le domaine des armes de destruction massive, notamment nucléaires, et des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, dans les activités portant sur la relation entre le désarmement et le développement, y compris la réalisation des objectifs de développement durable, dans la promotion de la participation des femmes à ces activités et dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région ;

6. *Engage* le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement, et à aider les États Membres de la région, à leur demande et conformément à son mandat, à mettre en œuvre au niveau national les instruments applicables, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects[3] et le Traité sur le commerce des armes[6], ainsi que le programme Caraïbes 1540 relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

[6] Voir résolution 67/234 B.